

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 31 mai 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans le prolongement du Comité des signataires de début février et du plan de soutien au secteur du nickel présenté le 8 mars 2016 par Philippe Germain, président du gouvernement, le conseil d'administration du Fonds Nickel s'est réuni une première fois le 15 mars sous la présidence de Gilbert Tyuïenon pour décider des modalités d'intervention au profit des entreprises du secteur minier et des sous-traitants.

1) Prise en charge des sociétés minières

Au vu des pertes de rémunération des sociétés minières de moins de 500 salariés, décision avait été prise de leur venir en aide rapidement par une prise en charge partielle des cotisations patronales. Ce soutien est proportionnel à la perte subie : 1/3 de prise en charge à compter de 25 % de perte de rémunération, et graduellement jusqu'à 90 % de perte de rémunération par rapport au 1er trimestre 2015. Par ce concours exceptionnel, environ 400 emplois pourront être sauvés.

Réuni une deuxième fois le 31 mai 2016, le conseil d'administration du fonds nickel a indiqué le montant des cotisations prises en charge pour les sociétés qui s'élève à 93 millions de francs au premier trimestre répartis comme suit :

- 37,15 millions pour SMT, SMN, SMCB (Ballande) ;
- 34,50 millions pour SMGM (Montagnat) ;
- 21,25 millions pour MKM (Maï).

Estimation annuelle : 308 millions de francs.

2) Prise en charge des sous-traitants

Le conseil d'administration a défini le périmètre et les modalités de soutien pour les sous-traitants, durement frappés par la baisse d'activité du secteur.

Il s'agit de la « chaîne de production minière » étendue aux activités de forages, de minage, de laboratoires d'analyse, bureaux d'étude, revégétalisation et travaux environnementaux au prorata du chiffre d'affaires réalisé sur la mine l'année précédente.

Les règles d'intervention retenues sont les mêmes que pour les sociétés minières afin de sauvegarder une centaine d'emplois.

Sur la base des éléments à disposition du fonds nickel, le montant des cotisations sociales patronales représente, pour 10 sociétés éligibles, 23,2 millions pour le premier trimestre 2016.

Estimation annuelle : 100 millions de francs.

3) Travaux à caractère curatif dans les cours d'eau

Pour quelques sociétés, en particulier de la côte Est, sous-traitantes pour l'environnement et impactées par une réduction notable de leur volume d'activité, il est envisagé de proposer des chantiers à caractère curatif ou compensatoire pour les cours d'eau.

Deux chantiers pourraient démarrer dans les prochaines semaines :

- 1 à Kouaoua pour un montant de 20 millions de francs ;
- 1 à Houailou pour un montant de 20 millions de francs

Ces interventions sont issues du plan pluriannuel d'intervention dans les cours d'eau, en tenant compte de la proximité des centres miniers impactés, de l'adéquation avec les engins des sociétés à aider, des échanges avec les sociétés minières et du bénéfice environnemental des travaux.

En parallèle, le fonds nickel pourra également proposer des chantiers prioritaires :

- A Thio ;
- Au Mont-Dore ;
- A Dumbéa.

4) Mesure de soutien pour les entreprises de 750 salariés

Le conseil d'administration a été informé du projet du gouvernement de modifier la délibération n°467 pour répondre à la demande de la NMC, en date du 15 avril, de pouvoir bénéficier des mesures de soutien (prise en charge des cotisations patronales).

Contact presse

Ludovic LAFON

Tél. : 24 65 40 ou 90 90 15